



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE D'AMANNVILLERS

57865 Tél. 03.87.53.41.67
Fax 03.87.53.49.97

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : où en sommes-nous?

La commune a engagé sa procédure de révision du PLU par délibération du Conseil Municipal le 27 juin 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz métropole est devenue compétente en matière de documents d'urbanisme et de fait, elle poursuit cette procédure.

Un diagnostic territorial a été réalisé de la fin d'été 2017 au début de l'année 2018.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé suite à cela. C'est un document pivot du PLU. Il fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement pour les dix années à venir. Celles-ci trouveront une traduction réglementaire au travers d'orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement écrit et graphique sur lesquels la Commune et Metz Métropole travaillent depuis septembre 2018.

Le PADD définit quatre grandes orientations qui sont les suivantes :

- 1/ Demeurer un pôle urbain attractif et attrayant de la Métropole**
- 2/ Etoffer l'offre d'équipements et les facilités de déplacements**
- 3/ Encadrer et favoriser les activités économiques et de services**
- 4/ Protéger le plateau agricole et la vallée de Montvaux**

Il a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) le 04 juillet 2018.

Puis, il a fait l'objet d'un premier débat en Conseil Municipal le 24 septembre 2018 et d'un second débat en Conseil Métropolitain le 22 octobre 2018 comme le prévoit le Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des documents administratifs et techniques sont disponibles et consultables en Mairie, à Metz Métropole (aux heures et jours habituels d'ouverture de ces deux entités) et sur le site internet de cette dernière.

Il est également mis à votre disposition un registre de concertation, en Mairie et à Metz Métropole, dans lequel toute personne intéressée peut y consigner des remarques et observations.